



**COMMUNE DE MENTON**  
**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PORTS DE MENTON**

**VIEUX PORT**

**Redevances et conditions d'application**

**Tarifs T.T.C**

**ANNEE 2020**

## B. Règlement des redevances

Le paiement des services et/ou prestations peut s'effectuer auprès de la capitainerie de Vieux-Port :

- Par chèque La Caixa libellé au nom de « SPM - Vaux de Merion » ;
- Par carte bancaire ;
- Par virement bancaire : pour les virements bancaires provenant de l'étranger, les clients sont tenus de signaler « frais à la charge de l'émission » ;
- Par VAD (vente à découvert) ;
- Par versement en espèces en euros dans les limites de :
  - o 1 000 euros pour un client ayant son domicile fiscal en France ;
  - o 1 000 euros pour une dépense ou l'émission effectuée à son domicile fiscal à l'étranger ;
  - o 15 000 euros pour une dépense occasionnelle de la client à son domicile fiscal à l'étranger ;

Le client s'engage à verser la totalité de la somme facturée (redevance d'occupation, services...) prévue dans les quinquies, déclarations ou autres documents pris par la conseil d'administration.

Les sommes versées ne sont pas remboursables même en cas de défection ou d'interruption à l'infirmité du client sauf cas de force majeure dûment avérée.

La règle sur des redevances :

Pour les contrats d'abonnement annuel, le règlement doit être effectué avant le :

- Premier quart au plus tard le 31 janvier
- Deuxième quart au plus tard le 30 avril
- Troisième quart au plus tard le 31 juillet
- Dernier quart au plus tard le 31 octobre

En cas de non-respect des échéances, les abonnements consentis à l'usage seront annulés et une majoration de 10 % sera appliquée sans toutefois être inférieure à trois fois le taux d'intérêt légal.

Au 31 octobre en cas de non-paiement de l'intégralité de la redevance, le titulaire ne pourra demander le retour de l'embarcadore sans caution pour l'année suivante.

Pour les contrats de passage, les redevances doivent être payées d'avance pour la période demandée par le client.

En cas de non-paiement ou de retard de paiement, une majoration de 10 % sera appliquée sur la redevance TTC, sans toutefois être inférieure à trois fois le taux d'intérêt légal.

Le client perd la jouissance et contrat d'abonnement, ou de passage et sera considéré comme résilié, sans qu'il n'y ait lieu à aucune indemnité sur le total payé.

#### Exonération de la redevance de stationnement :

Sont exonérés de la redevance d'amarrage :

- Les navires affectés à un service public ou de sauvetage.
- Les navires armés à la pêche et dont les propriétaires sont munis d'un rôle professionnel.

#### **B. Stationnement des navires de plaisance**

Le stationnement des navires de plaisance relève des règles d'amarrage du domaine public.

La redevance de stationnement est déterminée en fonction de la longueur hors tout et de la largeur hors tout, elle est répartie selon des catégories de A à E sur le principe de la circulaire ministérielle 14-751 B du 15 Août 1978.

A défaut de pouvoir relever ces éléments sur les documents du navire ou en cas de contestation, une mesure de navire sera effectuée par les agents d'exploitation du port ou du Port de Sécurité Formule. En cas de contestation, il sera fait appel à un expert maritime dont la prescription sera prise en charge par le porteur qui est en erreur.

Les navires dont la largeur excède la valeur maximum indiquée dans la catégorie de longueur, seront tarifés selon la catégorie correspondant à la largeur réelle.

Les jours de stationnement sont déterminés par périodes de 24 heures de nuit à nuit.

Le stationnement n'est pas considéré comme interrompu par une sortie temporaire par une nuitée au port étranger (ou) sauf en ce qui concerne les navires de moins de six mètres (code des transports R532-49).

Les navires relevant d'habitat flottant et sans équipage n'écouant sont soumis à une majoration de 10% de la redevance correspondant à leur contrat.

#### Prestations comprises :

- Les redevances d'amarrage à leur profit ont les prestations suivantes:
  - 1) La fourniture d'électricité pour la consommation courante du bord;
  - 2) La fourniture d'eau douce pour la consommation au bord;
  - 3) La communication de renseignements techniques, nautiques et autres à ses usages par affichage;
  - 4) Le service courrier;
  - 5) L'enlèvement des ordures ménagères et vomis;
  - 6) L'entretien des installations portuaires;
  - 7) La connexion internet (par Wi-Fi);
  - 8) L'accès aux blocs sanitaires;
  - 9) La quote-part des redevances domaniales et taxes équivalentes sur les terre-pleins et au d'eau mis à disposition;
  - 10) Les frais de surveillance et les installations portuaires.

Prescriptions non couvertes

• Les nécessités de stationnement ne couvrent pas :

- a) Le remplacement des pièces ou chaînes filées défectueuses mises à disposition au titulaire du contrat ;
- b) Les avaries de quai ;
- c) Le garrotage du véhicule

**C. Redevance contrats d'abonnement :**

Les tarifs sont en T.T.C

Cat	Longueur		Largeur	ABONNE	
				Monocoque	Catamaran*
A	0,00	à 5,00	2,00	396,60 €	468,72 €
B	5,00	à 5,49	2,15	510,00 €	604,08 €
C	5,50	à 5,99	2,30	684,00 €	757,32 €
D	6,00	à 6,49	2,45	745,80 €	859,80 €
E	6,50	à 6,99	2,60	969,60 €	1 161,59 €
F	7,00	à 7,49	2,70	1 221,60 €	1 402,56 €
G	7,50	à 7,99	2,80	1 299,60 €	1 540,32 €
H	8,00	à 8,49	2,95	1 418,40 €	1 690,68 €
I	8,50	à 8,99	3,10	1 515,60 €	1 805,88 €
J	9,00	à 9,49	3,25	1 650,60 €	1 953,00 €
K	9,50	à 9,99	3,40	2 214,60 €	2 622,00 €
L	10,00	à 10,49	3,55	2 796,00 €	3 319,56 €
M	10,50	à 10,99	3,70	3 249,60 €	3 681,00 €
N	11,00	à 11,49	3,85	3 704,40 €	4 407,12 €
O	11,50	à 11,99	4,00	4 114,60 €	5 028,20 €
P	12,00	à 12,99	4,30	4 314,60 €	5 128,20 €
Q	13,00	à 13,99	4,60	4 473,60 €	5 526,12 €
R	14,00	à 15,99	4,90	5 440,80 €	6 402,60 €
S	16,00	à 17,99	5,20	6 346,80 €	7 464,00 €
T	18,00	à 19,99	5,60	7 815,60 €	8 057,52 €
T1	20,00	à 23,99	6,00	8 604,00 €	8 863,44 €
U	24,00	à 28,99	7,00	9 448,80 €	9 750,48 €
V	29,00	à 33,99	8,00	11 342,40 €	11 879,04 €
W	34,00	à 38,99	9,00	13 614,60 €	14 040,24 €
X	39,00	à 43,99	10,00	17 024,40 €	17 548,92 €

- Tarif calculé selon la longueur

**Abonnement pour les titulaires de contrat d'abonnement**

▪ **Croisière de plus de quinze jours**

L'abonnement sur l'abonnement de 8,33% (équivalent à un mois) est consenti pour l'année suivante pour tout navire ayant effectué un total de 15 ou plus jours de son pose d'amarrage durant la période du 1er juillet au 31 août.

▪ **Croisière de plus de 1 an et moins de 24 mois**

Suspension du contrat et des redevances.

Le titulaire du contrat (chaque fois) depuis 2 mois avec son départ et déclaration d'absence ou il ne peut être supérieure à 24 mois. En cas de retour au port dans la période déclarée, le stationnement sera comptabilisé au tarif journalier. Au retour, le titulaire du contrat sera réintégré à un poste de la catégorie de son navire.

**D. Redevance de passage :**

**Monocoque**

Cat	Longueur	Largeur	HORS SAISON octobre à mars			SAISON juin à septembre		
			Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
A	0,00 à 5,00	2,00	3,60 €	21,60 €	86,40 €	6,25 €	37,50 €	150,00 €
B	5,00 à 5,49	2,15	4,40 €	26,40 €	105,60 €	7,50 €	44,98 €	179,93 €
C	5,50 à 5,99	2,30	5,60 €	33,60 €	134,40 €	10,00 €	59,98 €	239,90 €
D	6,00 à 6,49	2,45	6,10 €	36,60 €	146,40 €	11,20 €	67,20 €	268,80 €
E	6,50 à 6,99	2,60	6,65 €	39,90 €	159,60 €	11,70 €	70,20 €	280,80 €
F	7,00 à 7,49	2,70	8,30 €	49,80 €	199,20 €	14,20 €	85,20 €	340,80 €
G	7,50 à 7,99	2,80	8,70 €	52,20 €	208,80 €	15,60 €	93,60 €	374,40 €
H	8,00 à 8,49	2,95	9,80 €	58,80 €	235,20 €	17,45 €	104,70 €	418,80 €
I	8,50 à 8,99	3,10	11,60 €	69,60 €	278,40 €	20,60 €	123,62 €	494,50 €
J	9,00 à 9,49	3,25	12,85 €	77,10 €	308,40 €	22,45 €	134,70 €	538,80 €
K	9,50 à 9,99	3,40	14,10 €	84,60 €	338,40 €	23,50 €	141,00 €	564,00 €
L	10,00 à 10,49	3,55	16,70 €	100,20 €	400,80 €	29,30 €	175,80 €	703,20 €
M	10,50 à 10,99	3,70	18,30 €	109,80 €	439,20 €	32,45 €	194,70 €	778,80 €
N	11,00 à 11,49	3,85	20,60 €	123,62 €	494,50 €	36,00 €	216,00 €	864,00 €
O	11,50 à 11,99	4,00	22,10 €	132,60 €	530,40 €	39,50 €	237,00 €	948,00 €
P	12,00 à 12,99	4,30	24,60 €	147,60 €	590,40 €	43,60 €	261,60 €	1 046,40 €
Q	13,00 à 13,99	4,60	27,55 €	165,30 €	661,20 €	49,30 €	295,80 €	1 183,20 €
R	14,00 à 15,99	4,90	33,80 €	202,80 €	811,20 €	59,50 €	357,00 €	1 428,00 €
S	16,00 à 17,99	5,20	38,70 €	232,20 €	928,80 €	71,00 €	426,00 €	1 704,00 €
T	18,00 à 19,99	5,60	47,30 €	283,80 €	1 135,20 €	79,25 €	475,52 €	1 902,10 €
T1	20,00 à 23,99	6,00	47,30 €	283,80 €	1 135,20 €	86,30 €	517,80 €	2 071,20 €
U	24,00 à 28,99	7,00	53,90 €	323,40 €	1 293,60 €	94,61 €	567,66 €	2 270,64 €
V	29,00 à 33,99	8,00	68,00 €	408,00 €	1 632,00 €	113,55 €	681,30 €	2 725,20 €
W	34,00 à 38,99	9,00	81,70 €	490,21 €	1 960,85 €	136,00 €	816,00 €	3 264,00 €
X	39,00 à 43,99	10,00	102,51 €	615,06 €	2 460,24 €	168,30 €	1 009,80 €	4 039,20 €

**Catamaran**

Cat	Longueur	HORS SAISON octobre à mars			SAISON juin à septembre		
		Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
A	0,00 à 5,00	4,32 €	25,92 €	103,68 €	7,50 €	45,00 €	180,00 €
B	5,00 à 5,49	5,28 €	31,68 €	126,72 €	9,00 €	44,98 €	179,93 €
C	5,50 à 5,99	6,72 €	40,32 €	161,28 €	12,00 €	59,98 €	239,90 €
D	6,00 à 6,49	7,32 €	43,92 €	175,68 €	13,44 €	67,20 €	268,80 €
E	6,50 à 6,99	7,98 €	47,88 €	191,52 €	14,04 €	70,20 €	280,80 €
F	7,00 à 7,49	9,96 €	59,76 €	239,04 €	17,04 €	85,20 €	340,80 €
G	7,50 à 7,99	10,44 €	62,64 €	250,56 €	18,72 €	93,60 €	374,40 €
H	8,00 à 8,49	11,76 €	70,56 €	282,24 €	20,94 €	104,70 €	418,80 €
I	8,50 à 8,99	13,92 €	83,52 €	334,08 €	24,72 €	123,62 €	494,50 €
J	9,00 à 9,49	15,42 €	92,52 €	370,08 €	26,94 €	134,70 €	538,80 €
K	9,50 à 9,99	16,92 €	101,52 €	406,08 €	28,20 €	141,00 €	564,00 €
L	10,00 à 10,49	20,04 €	120,24 €	480,96 €	35,16 €	175,80 €	703,20 €
M	10,50 à 10,99	21,96 €	131,76 €	527,04 €	38,94 €	194,70 €	778,80 €
N	11,00 à 11,49	24,72 €	148,35 €	593,40 €	43,20 €	216,00 €	864,00 €
O	11,50 à 11,99	26,52 €	159,12 €	636,48 €	47,40 €	237,00 €	948,00 €
P	12,00 à 12,99	29,52 €	177,12 €	708,48 €	52,32 €	261,60 €	1 046,40 €
Q	13,00 à 13,99	33,06 €	198,36 €	793,44 €	59,16 €	295,80 €	1 183,20 €
R	14,00 à 15,99	40,56 €	243,36 €	973,44 €	71,40 €	357,00 €	1 428,00 €
S	16,00 à 17,99	46,44 €	278,64 €	1 114,56 €	85,20 €	426,00 €	1 704,00 €
T	18,00 à 19,99	56,76 €	340,56 €	1 362,24 €	95,10 €	475,52 €	1 902,10 €
T1	20,00 à 23,99	56,76 €	340,56 €	1 362,24 €	103,56 €	517,80 €	2 071,20 €
U	24,00 à 28,99	64,68 €	388,08 €	1 552,32 €	113,53 €	567,66 €	2 270,64 €
V	29,00 à 33,99	81,60 €	489,60 €	1 958,40 €	136,26 €	681,30 €	2 725,20 €
W	34,00 à 38,99	98,04 €	588,25 €	2 353,02 €	163,20 €	816,00 €	3 264,00 €
X	39,00 à 43,99	123,01 €	738,07 €	2 952,29 €	201,96 €	1 009,80 €	4 039,20 €



## E. Redevance d'usage de l'aire de carénage.

### Occupation sur l'aire de carénage

CATEGORIE	Longueur	REDEVANCE TTC
A	5,00 mètres	2,40 €
B	5,01 à 5,49	3,05 €
C	5,50 à 5,99	4,00 €
D	6,00 à 6,49	4,50 €
E	6,50 à 6,99	4,60 €
F	7,00 à 7,49	5,80 €
G	7,50 à 7,99	6,20 €
H	8,00 à 8,49	7,00 €
I	8,50 à 8,99	8,30 €
J	9,00 à 9,49	9,15 €

Une franchise de 7 jours est appliquée pour les navires ayant un contrat d'abonnement au Vieux Port de Menton.

Les titulaires d'un contrat d'abonnement au port de Garavan bénéficieront d'un abattement de 50 % pour une période de 7 jours de stationnement

Les pêcheurs professionnels seront autorisés à utiliser gratuitement les aires de carénage pour la durée de leurs travaux après accord du concessionnaire.

### Agrès, matériel et engins divers

Par mètre carré et par jour : 1,15 €.

#### **F. Redevance Vieux Grément**

Chaque année, dans le cadre de la protection du patrimoine maritime, les associations seront convoquées à la direction de la SPL Ports de Menton, la liste des riverains propriétaire de vieux grément.

La taxe est attribuée aux propriétaires de vieux grément désignés par leur association et justifiant de deux participations à ses assemblés annuels.

Pour une occupation annuelle, la taxe est payable en une seule fois, d'avance, en début d'année. Elle est fixée à 50% de la redevance journalière.

Pour toute occupation inférieure à un an, un abattement de 50% de la redevance journalière sera appliqué.

En cas de vente d'un pointu, le nouvel acquéreur pourra bénéficier du même tarif sur proposition de l'association, à condition que ce pointu soit consacré au barbot 4g2.

En cas de non-paiement, les abattements consentis à l'usager seront annulés.

#### **G. Redevance Professionnelle pour activités sur la Ville de Menton**

Un abattement de 50% est consenti sur les redevances journalières d'amarrage pour les navires appartenant à des sociétés titulaires d'une autorisation d'activité maritime délivrée par la Ville de Menton ou par la SPL.

Le titulaire devra en faire la demande auprès de la direction de la Société Financière Locale Ports de Menton par courrier.

#### **H. Redevance Clubs et Associations**

Les associations et clubs seront convoqués en début d'année à la direction de la SPL Ports de Menton, la liste des navires sont ils sont propriétaires.

La redevance, payable en une seule fois, d'avance en début d'année, est fixée à 50% de la redevance journalière.

En cas de non-paiement, les abattements consentis à l'usager seront annulés.

#### **I. Redevance de stationnement inférieur à 24 heures**

Franchise de deux heures.

Un abattement de 50% du tarif passege sera appliqué les 2 heures suivantes.

Au-delà des 2 heures, le tarif journalier sera appliqué.

#### **J. Redevance de stationnement applicable aux navires effectuant des escales commerciales (Tarif TTC)**

LONGUEUR	ESCALE
Inférieur à 18 mètres	10 €
Supérieur à 18 mètres	50 €

Cette redevance est applicable aux seuls navires de commerce assurant une liaison côtière.

En cas de stationnement supérieur à UNE (UNE), la redevance de stationnement pour les navires en escale sera appliquée.

Les navires de commerce effectuant des escales côtières avec plusieurs escales au Vieux Fort, dans la même journée, resteront soumis au forfait journalier même si la durée totale des escales reste inférieure à une heure.

**K. Redevance par passager pour les navires de croisière**

1 tarif par passager à 1 par 24 heures indivisibles.

**L. Redevance d'occupation du domaine public portuaire**

a) Plan d'eau (redevances I & II).

La redevance est calculée au m<sup>2</sup> et par jour pour toute occupation autorisée sur le plan d'eau du domaine maritime portuaire (pontons, barges, remorque etc.).

Tarif hors saison du 01/10 au 31/03	0,35 € HT par m <sup>2</sup> et par jour
Tarif saison du 01/04 au 31/09	0,75 € HT par m <sup>2</sup> et par jour

**M. Terrasse**

Occupation	Tarif HT	Actualisation
Clair-voies/sur aire de carénage	55 € HT par m <sup>2</sup> et par an	Actualisable de 2% par an
Terrasses couvertes	40 € HT par m <sup>2</sup> et par an	Actualisable de 2% par an
Terrasses lesnées	42 € HT par m <sup>2</sup> et par an	Actualisable de 2% par an

**h-1 Commerces et restaurants (redevance HT)**

La redevance d'occupation des locaux comprend une part fixe et une part variable :

a) Part Fixe

= Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31<sup>er</sup> décembre : 214,60 € HT par m<sup>2</sup> et par an

La part fixe de la redevance est actualisable de 2% par an.

#### o Part variable

La redevance comportera également une part variable qui sera appliquée aux occupants ayant une activité économique.

La part variable a comme assiette le Chiffre d'affaires global H réalisé par l'occupant au titre de la dernière année d'exploitation tel que mentionné dans le rapport annuel de l'occupant, et qui est appliqué au pourcentage progressif en fonction de son montant, soit

- |                            |          |
|----------------------------|----------|
| - De 0 à 199 999 €         | => 1 %   |
| - De 200 000 € à 499 999 € | => 1,5 % |
| - De 500 000 € à 999 999 € | => 2 %   |
| - Au-delà de 1 000 000 €   | => 2,5 % |

**M. Redevances services portuaires et accessoires**

**a. Redevance pour la livraison de carburants (Tarif TTC)**

Livraison par camion-citerne : 20 € le m3 livré.

Les canots de la société titulaire du sous-traité d'exploitation de la station d'avitaillement des navires en carburant pour laquelle elle s'acquitte d'une redevance, sont exonérés du paiement de celle-ci.

Pour toute livraison de carburant se conformer au règlement paritair de police des ports communaux.

**b. Redevances diverses (Tarif TTC)**

Assistance embarcation hors remorquage	Forfait annuel : 50 € TTC
Tarif noyris agent du Lundi au samedi	50 € TTC
Toumage de film*	Forfait journalier de 200 € TTC
Trise de vue*	Forfait journalier de 150 € TTC

Abattement de 10% si logo SP ou Publicité est intégré dans le toumage ou les prises de vue.

c) Redevance pour remorquage à l'intérieur du port de plaisance (casifs TTC)

LONGUEUR	ESCALE
Voins de 7 mètres	30 €
Voins de 9 mètres	50 €
Voins de 12 mètres	90 €
Voins de 15 mètres	120 €
Voins de 20 Mètres	180 €

Au-delà de 20 mètres, les déplacements des navires ne peuvent être effectués que par un professionnel agréé.

d) Redevance pour remorquage en cas de Mer ou Casifs TTC

Le remorquage des navires en cas de Mer ou de Casifs de la zone de plaisance à la moulinerie numérotée est inclus de 2 milles au large

LONGUEUR	ESCALE
Voins de 7 mètres	110 €
Voins de 9 mètres	180 €
Voins de 12 mètres	240 €
Voins de 15 mètres	300 €
Voins de 20 Mètres	500 €

**N. Relevance compagnie des escales (Tarifs TTC)**

LONGUEUR	ESCALE
Moins de 5 mètres	20 € / heure
Moins de 10 mètres	40 € / heure
Moins de 15 mètres	60 € / heure
Au dessus de 15 mètres	100 €/heure

Avec un minimum de perception équivalent à 1 heure.

**O. Fournitures diverses et assistance portuaire plan d'eau (Tarif T.T.C.)**

**1) Fourniture de matériels**

Ces fournitures sont facturées en cas d'intervention d'urgence de la capitainerie.

Fournitures (en mètres pour pendille et chaîne - à l'unité pour manille et casse).

Matériel Diamètre	Pendille	Chaîne	Casse	Manille
12	1,30 €	5,00 €	2,50 €	3,00 €
14	1,40 €	5,50 €	3,00 €	3,10 €
16	1,60 €	12,00 €	3,50 €	3,40 €
18	1,80 €	16,00 €	3,50 €	3,70 €
20	2,10 €	19,00 €	4,10 €	3,80 €

**2) Intervention sur un maillage**

Intervention d'un sachaudrier 150 € de l'heure.

Pose d'une ligne de maillage complète (incluant fourniture, main d'œuvre, et intervention piquetris).

Pose d'un maillage comp et pour navire jusqu'à 15 mètres	<b>500 €</b>
Pose d'un maillage comp et pour navire de 15 à 35 mètres	<b>1 000 €</b>
Pose d'un maillage comp et pour navire de 35 à 45 mètres	<b>1 500 €</b>
Pose d'un maillage comp et pour navire de 45 à 55 mètres	<b>2 000 €</b>

**3) Prises électriques**

Les prises pourront être prises gratuitement à la disposition des usagers plaisanciers du Vieux Fort moyennant le dépôt ou cautionnement d'une pièce d'identité en cours de validité.

Tarif applicable en cas de perte de la prise et pour prestations de montage de la prise.

Ampères	Remplacement prise électrique	Montage d'une prise électrique
16 A	20 € TTC	20 € TTC
32 A	40 € TTC	40 € TTC
63 A Mono	95 € TTC	50 € TTC
63 A Triphasé	140 € TTC	60 € TTC

**B. Redevance d'usage du réseau de distribution d'énergie électrique et d'eau (Taxes TTC)**

L'utilisation des réseaux est calculée sur la consommation à l'aide de compteurs des zones du port pour tous les usagers.

Le règlement est effectué par l'usager.

Redevance d'utilisation du réseau électrique : 0,25 € / kWh

Redevance d'utilisation du réseau d'eau potable : 3,80 € / m<sup>3</sup>



**Q. Clé magnétique (Tarifs TTC)**

L'accès des blocs sanitaires et du parking est réglementé par un système de gestion automatique.

L'ouverture se fait à l'aide d'une clé magnétique.

Avec clé jusqu'à 2 clés	20€ l'unité encodage annuel 0€
À partir de la troisième clé	10€ l'unité encodage annuel 50€